

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt quatre septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mme LANTERNIER, Mrs COUSIN, CROS, LOUP, MAZIN, VAN DER PUTTEN

Absent excusé : M. MONTAIGUE

Absentes : Mmes AIMAR, BEAUVOIS, RACLIN

Date de convocation : 20/09/19

Secrétaire : M. COUSIN

M. MONTAIGUE a donné pouvoir à M. BAGOT

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

I / INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT RUE DES LACS - FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

2019/09 : Vu le marché de maîtrise d'œuvre en date du 31 mai 2019 signé avec la société MD CONCEPT située à JUSSY LE CHAUDRIER, notifié le 3 juin 2019, relatif à l'aménagement de la rue des Lacs, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération au stade de l'Avant-Projet-Définitif ; l'estimation prévisionnelle du coût des travaux, présentée par le maître d'œuvre étant de 355.000 € HT, le taux de rémunération figurant dans l'offre initiale et appliqué à l'estimation ci-dessus, soit 6,9%,

Approbation d'un avenant d'un montant de 1.035 € HT pour la fixation du forfait définitif de rémunération qui s'élèvera à la somme de 24.495 € HT, subdélégation de la signature à M. MONTAIGUE, adjoint en vertu de ses délégations.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION POUR DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PROPRIETES SUIVANTES :

ZE 176 et ZE 178 1811 m ² 29 route des Germaines Avec maison 169 000 €	Parcelle AB 142 884 m ² Route de Beaulieu Pas de bâtiment En zone inondable Loire 1 100 €	AC 176 751 m ² 3 rue Ampère Avec maison 104 040 €	ZE 563 et ZE 409 757 m ² 7 rue des Lacs Avec maison 81 000 €
ZA 178 542 m ² 7 rue Cyril Lasne Avec maison 95 000 €			

II - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 2019/110

1 - Remplacement de deux membres élus

Vu l'article L 123-6 du code de l'Action sociale et des Familles,
VU la délibération 2015/007 du 21 janvier 2015 fixant le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS,
Considérant que deux sièges de membres élus sont devenus vacants,

Le Conseil Municipal procède à l'installation de deux membres élus, Messieurs B. Van der Putten et JL Mazin, suivant de listes.

Le CCAS est donc composé de : Mmes Lanternier, Beauvois, Raclin, Aimar, Mrs Cousin, Cros, Van der Putten, Mazin.

III - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Proposition de changement de filière d'un adjoint d'animation

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, les fiches de postes des agents ont été réactualisées. A la lecture de celle de l'agent chargé de l'exploitation des équipements sportifs, il a semblé évident que celui-ci devait être positionné dans la filière sportive et non dans la filière animation comme il l'était jusqu'alors.

En effet, les fonctions de Mr Saïd Bouziar correspondent mieux au cadre d'emploi des Opérateurs des activités physiques et sportives (APS) que des agents d'animation.

Il assure la surveillance des équipements et des usagers du complexe sportif ainsi que du centre aquatique en été. Il accueille et renseigne les usagers au complexe sportif. Il effectue certains travaux d'entretien des équipements, matériels sportifs et aires de jeux.

Pour cela, une nouvelle fiche de poste lui a été proposée et celui-ci adhère à son changement de filière. Son nouveau positionnement dans la filière sportive rend cohérent son rattachement à la responsable des sports et à l'ensemble du service des sports de la commune.

Création de poste

Délibération n° 2019/111

Vu l'article 64 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la proposition de changer de filière l'adjoint d'animation affecté au complexe sportif, ses fonctions étant plus en adéquation avec le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives,
Vu l'accord de l'agent concerné,

L'assemblée décide la création d'un poste d'opérateur des APS – filière sportive – échelle C2 – échelon 7 indice 403 majoré 364,

A compter du 1^{er} janvier 2020,

Une déclaration de poste sera faite auprès du Centre de Gestion du Cher

2 - Autorisation de remboursement

Délibération n° 2019/112

Monsieur le Maire expose :

Un agent nouvellement embauché a réglé directement les honoraires du médecin agréé suite à sa visite médicale obligatoire préalable à son embauche, le 20 août dernier ;

L'assemblée est favorable au remboursement de la somme correspondante soit : 25 € à l'agent concerné

IV - CONVENTION

Délibération n° 2019/113

1 - Mise à disposition d'un équipement public au club de natation de Belleville sur Loire

Sur proposition du conseil d'exploitation,

Vu le projet de convention entre la commune de Belleville sur Loire et le club de natation Bellevillois portant sur les conditions de mise à disposition des installations du centre aquatique,

Le Conseil Municipal :

- accepte le projet de convention tel qu'il est présenté précisant les modes et créneaux d'utilisation des bassins du centre aquatique ainsi que les conditions financières soit :
31.50 € par adhérent et par an ou 10.50 € par adhérent par trimestre,
15.80 € par an pour le 3^{ème} adhérent d'une même famille, versés à la régie d'exploitation,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour une durée d'un an reconductible chaque année sachant qu'une période de fermeture exceptionnelle aura lieu du 02 décembre 2019 au 1^{er} mars 2020 pour raison de gros travaux.

V - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Délibération n° 2019/114

1 - Reconstruction de la filière de traitement des boues de la station d'épuration

Vu la consultation lancée le 10 mai 2019 sur le profil acheteur de la commune « achatpublic.com », relative à la reconstruction de la filière de traitement des boues de la station d'épuration,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 24 juin 2019, 23h 59,

Vu la remise de 4 offres par les sociétés :

- SOGEA NORD OUEST TP – 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS
- SAUR - 87170 ISLE
- SOURCES 6 92000 ANTERRE
- WANGNER Assainissement - 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX

Vu la négociation avec chaque candidat,

Vu le rapport d'analyse des offres apprécié au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

L'assemblée décide de retenir l'offre de la société SAUR pour un montant de 680 000 € HT, Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tout autre document s'y rapportant.

Début des travaux : fin d'année

2 - Rénovation du centre aquatique

Délibération n° 2019/115

Attribution des marchés

Dans le cadre du lancement du marché de travaux pour la rénovation du centre aquatique,
Vu la consultation lancée le 02 août dernier sur le profil acheteur de la commune «achatpublic.com»,

Vu la date limite de remise des offres le 10 septembre 2019 à 23h 55,

Vu la remise de cinq offres,

- Entreprise SNIDARO
- Entreprise BAILLE
- Entreprise SNI DI ZAZZO
- Entreprise AQUA-TECH
- Entreprise AQUA PRO

Vu le rapport d'analyse des offres apprécié au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

L'assemblée décide de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 1 - démolition / carrelage**

▪ Entreprise SNIDARO - ZAC Rente du Bassin 21 800 SENNECY LES DIJON

Pour un montant de : 518 390.32 € HT

Option 1 : remplacement jacuzzi : 16 110.00 € HT

Option 2 : remplacement des siphons : 26 981.61 € HT

Option 3 : remplacement de sols du hammam 3 625.00 € HT

Total : 565 106.93 € HT

- **Lot 2 - étanchéité des terrasses**

▪ Infructueux – une nouvelle consultation sera lancée.

- **Lot 3 - Jeux d'eau**

▪ Entreprise AQUA-TECH - ZI Ablis Nord – rue des Antonins 78860 ABLIS

Pour un montant de : 59 535.00 € HT

Option : remplacement d'un jeu 3 354.00 € HT

Total : 62 889.00 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tout autre document s'y rapportant.

VI / FINANCES COMMUNALES

1 - Redevance communale pour le service public d'assainissement collectif

2 – Illuminations de Noël 2019

Information de D. COUSIN

3 - Pôle Education Enfance et Loisirs - Séjour vacances de la Toussaint – Participation financière des familles

Délibération n° 2019/116

Monsieur le Maire expose :

Lors du précédent conseil, il a été décidé le montant de la participation des familles pour les enfants de Belleville qui participeront au séjour vacances au cirque équestre de Cocico à Charny (89) durant les vacances de la Toussaint.

Il a été omis de définir le tarif pour les enfants hors commune.

Sur proposition de Madame Lanternier, adjointe, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif à 150 € par enfant domicilié hors commune, inscrit au séjour vacances au cirque équestre de Cocico.

4 - Office de Tourisme Grand Sancerrois

Délibération n° 2019/117

Don

Monsieur Cousin, adjoint, expose :

Lors de la précédente séance, l'assemblée avait acté le principe de faire un don de cinq entrées adultes et enfants au centre aquatique au profit de l'office de tourisme dans le cadre de l'organisation d'un jeu,
L'assemblée valide.

5 - INFORMATION - FPIC 2019

Nous venons de recevoir de la Préfecture la fiche de notification du FPIC 2019 ; Montant prélevé pour Belleville : 392 062 €
Remerciement de la commune de Subigny pour le geste de générosité de Belleville.

VII - HABITAT

Vente de logements sociaux

Monsieur le Maire expose :

La SA France LOIRE nous informe par courrier qu'une nouvelle procédure dite « simplifiée » a modifié la procédure de vente des logements sociaux pour rendre plus facile les démarches d'accèsion à la propriété.

Cette nouvelle procédure implique de solliciter un accord de la commune et des services de l'Etat non plus lors de chaque vente mais globalement sur le principe de la vente des logements potentiellement cessibles sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte, par 7 voix pour, 1 contre, le principe de la vente du parc immobilier de la commune du lotissement des Lacs (67 logements dont 6 vendus),

Ce parc immobilier sera intégré dans la convention d'utilité sociale qui sera signée avec les services de l'Etat pour la période 2019-2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VIII - MOTION CONTRE LA RESTRUCTURATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE DEPARTEMENT DU CHER

Délibération n° 2019/119

Le Conseil Municipal,
Vu la motion de l'association des Maires du Cher lors de leur assemblée générale du 15 juin dernier,
Après en avoir délibéré,

- **se prononce** contre la restructuration des trésoreries du Cher dont celle de Sancerre avec laquelle travaillent les 36 communes du territoire,
- **s'oppose** au « tout dématérialisation » qui isole et éloigne de plus en plus une importante frange des populations, ne possédant pas d'accès à internet à leur domicile et qui éloigne considérablement l'ordonnateur du comptable,
- **S'oppose** aux projets du « zéro numéraire » avec fermeture de l'accueil au public, empêchant un service de proximité de qualité et pérenne,
- **Constate** que cette restructuration aurait pour conséquences l'éloignement des entreprises et des particuliers des conseils nécessaires apportés par les agents des finances publiques,
- **Alerte** les élus, députés, Sénateurs, AMF, en les sollicitant d'user de leur influence auprès des décideurs :
 - o Pour que cesse la destruction des SERVICES PUBLICS en milieu rural,
 - o Pour que cesse la déshumanisation qui s'installe dans notre pays.

IX - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Délibération n° 2019/120

Coordonnateur et agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et d'organiser les opérations du recensement de la population 2020,

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la collectivité,
- De prévoir le recrutement de deux agents recenseurs, qui réaliseront les opérations du recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020. Les modalités de rémunération seront définies lors de la prochaine séance, après renseignements fournis par l'INSEE.

REMERCIEMENTS

- De l'ADMR Léré/Vailly pour subvention
- Office de Tourisme du Grand Sancerrois pour don d'entrées piscine
- Conseil Départemental de l'Aude pour aide financière suite aux inondations du 15 octobre 2018
- Arandol pour les coupes offertes à l'occasion de leur randonnée du 08 septembre
- Club Terrot pour mise à disposition de la salle des fêtes à l'occasion de leur rassemblement de motos.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

L'assemblée est informée :

D'une demande de l'association « handicapée » de disposer du plan d'eau des genièvres le 12 octobre prochain pour une manifestation de découverte de la pêche,

D'une demande de mise à disposition d'une salle pour des cours de yoga, proposition salle Bruno Capet le lundi de 18 à 19h 30 : 100 € mensuel,

Que l'association Loisirs Aquatique Bellevillois suspend ses activités temporairement du fait d'un manque de maître-nageur, et de la fermeture de la piscine du 02 décembre au 1^{er} mars 2020 pour travaux, reprise prévue en mars,

D'une demande de subvention par le comité d'organisation du comice agricole 2020,

D'un changement d'exploitant du magasin UTILE en novembre prochain,

D'un projet d'installation de restauration rapide à la Gabare des Saveurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.